

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le 10 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André BURG, Maire, avec une procuration de M. Hubert KOPPITZ

Membres présents : Mme Marie-Claude PAULEN, MM Bernard STOFFEL, Alexandre RISCH – Adjoints – MM. Fabrice STEINMETZ, Alain STENGEL, Patrick VOGEL, Laurent BAEHL, Mmes. Anne-Claire VOGEL avec une procuration de M. WEIBEL Joël, Chantal KAUTZMANN, Catherine FLICK avec une procuration de M. Christian ZAEGEL.

Membres absents avec excuses et représentés : MM. Hubert KOPPITZ, Joël WEIBEL, Christian ZAEGEL

Membres absents avec excuses : néant

Membres absents sans excuses : néant

ORDRE DU JOUR

- 1.Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2023
- 2.Fixation des modalités de la location de la chasse communale
- 3.Location du lot de la chasse communale
- 4.Fermage : renouvellement des baux
- 5.Acquisition d'une machine de désherbage
- 6.Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- 7.Divers

I.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

Ce document n'appelle pas d'observations particulières et est adopté à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR EST ENSUITE ABORDE

Le Maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour : « Echange de terrain », qui est approuvé à l'unanimité

II. BAIL DE LA CHASSE COMMUNALE : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DU LOT DE CHASSE, DES CARACTERISTIQUES DU LOT, DU CHOIX DU MODE DE LOCATION, DES CONDITIONS PARTICULIERES

Le Conseil municipal,

Vu le cahier des charges type arrêté par le Préfet en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative communale de la chasse réunie le 18 septembre 2023,

APPROUVE à l'unanimité :

- le périmètre et la constitution d'un lot de chasse unique n°1 d'une contenance de 334 hectares 79 ares et 26 centiares ;
- de soumettre à la location ce lot unique n°1 d'une contenance de 334 hectares 79 ares et 26 centiares par convention de gré à gré, le locataire en place, Monsieur HILD Robert, ayant fait valoir son droit de priorité ;
- les conditions particulières suivantes :

Mise en place de mesures dès le début du bail et en cours du bail

Confrontée à des dégâts agricoles récurrents, la commune demande au locataire, si la situation le nécessite :

- de faire une demande de tirs de nuit auprès de la DDT ou du lieutenant de louveterie territorialement compétent,
- d'effectuer un nombre de battues nécessaires et/ou poussées défini par la commune en février-mars.

Contrôle des réalisations chevreuil

- d'envoyer à la commune une photo de l'animal prélevé muni de son dispositif de marquage, dont le numéro doit être visible.

Ces dispositions pourront être allégées en cours du bail par la commune.

En cas de gibier excédentaire, ou d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), se référer aux articles 28 et 29 du cahier des charges type des chasses communales approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2023.

III. AGREMENT DU LOCATAIRE DU LOT DE CHASSE UNIQUE N°1

Vu le cahier des charges type arrêté par le Préfet en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative communale de la chasse réunie le 18 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-d'accepter le dossier de candidature de M. HILD Robert demeurant 16, quai de la Zorn 67720 WEYERSHEIM ainsi que des permissionnaires suivants à compter de la saison 2023/2024 :

- M. GOETZ Jean-Louis, Dominique, demeurant 9 Quai de la Zorn 67720 WEYERSHEIM
- M. SCHAECK Olivier, demeurant 32 boulevard de l'orangerie 67000 STRASBOURG
- M. HILD Eric, Alexandre, demeurant 1, rue Sainte Odile 67760 GAMBSHEIM
- M. JUND André, Georges, demeurant 5, rue des hirondelles 67720 HOERDT

IV. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GRE A GRE POUR LE LOT UNIQUE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2023 portant agrément du locataire pour le lot unique n°1.

Vu l'avis *favorable* de la commission consultative *communale ou intercommunale* de chasse en date du 18 septembre 2023.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par une première délibération en date du 10 octobre 2023, le Conseil municipal a agréé la candidature du locataire sortant pour le lot unique n°1.

Si le droit de priorité pour le lot unique n°1 trouve à s'exercer ET si le locataire sortant du lot concerné a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, d'approuver la convention de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour le lot concerné doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1) pour le lot unique n°1

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 1 200,00 €
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

V. FERMAGE : RENOUVELLEMENT DES BAUX

Le Maire informe le conseil municipal que les baux à ferme sont à échéance au 10 novembre 2023 propose de les reconduire tacitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler les baux par tacite reconduction pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 11 novembre 2023 au 10 novembre 2032, pour les exploitants agricoles qui n'ont pas donné congé ;
- de fixer à 2,15 € le prix de base de l'are de location, qui sera indexé annuellement sur l'indice de fermage ;
- de fixer à 4,04 € le prix de l'are de location de la parcelle située lieudit «KIRCHHOEFEL » section 16 n° 04 d'une contenance de 30,38 ares, parcelle dont la classification est supérieure aux autres terrains communaux ; Ce montant maxi sera également indexé annuellement sur l'indice de fermage ;
- de reprendre les parcelles dont la commune a résilié le bail et dont les preneurs ont décidé de ne plus le renouveler ;

- de louer ces parcelles pour une période de 9 ans, soit du 11 novembre 2023 au 10 novembre 2032 ,selon les critères suivants :
 - . critère 1 : aux jeunes agriculteurs nouvellement installés dans la commune, justifiant de la capacité professionnelle agricole et d'un plan de financement ;
 - . critère 2 : aux agriculteurs qui disposent le moins de surface agricole.
- de fixer également à 2,15 € le prix de base de l'are de location de ces parcelles, qui sera indexé annuellement sur l'indice de fermage ;
- d'autoriser le Maire à signer les baux à ferme.

VI. ACQUISITION D'UNE MACHINE DE DESHERBAGE

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée depuis quelques années à la valorisation et à la préservation de ses espaces verts.

Dans la continuité d'application de méthodes alternatives, l'acquisition d'une machine de désherbage permettrait d'améliorer la qualité de l'entretien des espaces publics et des allées du cimetière.

L'achat de ce désherbeur mécanique avec brosse se ferait pour un montant de 2 110,50 € TTC, conformément au devis sollicité auprès des Ets. RUFFENACH de Mommenheim.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et au vu des crédits inscrits au budget, décide à l'unanimité.

- d'acquérir un désherbeur mécanique selon le devis présenté par les Ets. RUFFENACH de Mommenheim pour un montant TTC de 2 110,50 €
- d'imputer cette dépense en investissement au budget 2023
- d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant.

VII. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à examiner le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable dressé par le Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle.

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2022 et ne formule aucune remarque particulière quant à son contenu.

VIII. ECHANGE DE TERRAIN

Le Maire expose que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 16 n° 273 lieu-dit « Kirchhoefel » d'une contenance de 8,01 ares qui, par délibération du 30 mars 2014, aurait dû faire l'objet d'un échange de terrain avec une parcelle située section 16 n° 03 lieu-dit « Kirchhoefel » d'une contenance identique de 8,01 ares. Cependant, l'acte d'échange n'avait pas abouti du fait que la succession du propriétaire de cette parcelle n'avait pas été réalisée. En 2021, Monsieur STEINMETZ Denis, est devenu propriétaire effectif de cette parcelle et souhaiterait qu'un acte d'échange sans soulte soit établi avec la commune.

Le Maire explique entre autres que sur la parcelle de M. STEINMETZ est implanté un transformateur électrique.

De ce fait, le Maire propose de faire établir, au frais de la commune, un procès-verbal d'arpentage par le cabinet de géomètre CARBIENER de Brumath et d'avoir recours à Maître BIRY Valérie, notaire de Weyersheim pour la réalisation de l'acte d'échange correspondant.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire, décide :

- d'approuver l'échange des parcelles sus-indiquées entre la Commune et M. STEINMETZ Denis ;
- de mandater le cabinet de géomètres CARBIENER de Brumath pour l'établissement d'un procès-verbal d'arpentage au frais de la commune ;
- de désigner Maître BIRY Valérie, notaire de Weyersheim, pour l'établissement de l'acte d'échange correspondant ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte d'échange.

Signatures :

Le Maire
André BURG

La secrétaire de Séance
Isabelle MAPPUS